

# **MAIRIE DE VAY**

## **COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL** **DU 11 DECEMBRE 2019**

**PRESENTS** : MM. BRICAUD, HARROUET, COGREL, LEMAITRE, DUPAS, POITOU, LE BOUQUIN, SCHUMACHER

Mmes GAUTIER, LELIEVRE, GERARD, MALO, PLANQUETTE, LEVESQUE, COLLIN CHEFSON,

**ABSENTS EXCUSES** : M. DAVID (pouvoir à R. HARROUET), DESGRE (pouvoir à G. BRICAUD), Mmes VITIELLO, SEGALIN (pouvoir à MC GAUTIER)

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 30 OCTOBRE 2019**

Après lecture du compte-rendu par Madame le Maire, le conseil municipal l'a approuvé à l'unanimité.

### **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ASSAINISSEMENT 2018 CM 2019-10-01**

Céline GERARD, Adjointe aux finances et affaires scolaires, présente le rapport d'activités d'assainissement de l'année 2018 réalisé par la SAUR, fermier : 400 branchements (+1% en 2018) pour 8,629 kms Linéaire, 35571 m3 épurés et 30679 m3 consommés ; aucun curage effectué et pas de nouveau tampon installé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2018 concernant l'assainissement collectif réalisé par la SAUR.

### **TRANSFERT DU BAIL COMMERCIAL DE LA SARL TOTILDE À M. DOS SANTOS PIERRE – CM 2019-10-02**

Madame le Maire fait part à l'assemblée municipale de la cession d'activités de la SARL TOTILDE, dont les gérants sont Monsieur et Madame Thomas et Mathilde ETIENNE, au 17 Rue Principale à Vay à compter du 23 Décembre 2019. M. DOS SANTOS Pierre s'est porté acquéreur du fonds de commerce à compter de la même date.

Conformément à l'article « Transmission du Contrat », il n'y a pas lieu de demander l'agrément de la Collectivité, propriétaire, mais il convient de se prononcer sur la licence de débit de boissons IV<sup>ème</sup> catégorie.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *Prend acte du transfert du bail commercial, consenti à la SARL TOTILDE (Thomas et Mathilde ETIENNE) par acte notarié en date du 21 Septembre 2012, à M. DOS SANTOS Pierre à compter du 23 Décembre 2019*
- *Autorise M. DOS SANTOS Pierre à sous-louer le logement privé du 1<sup>er</sup> Etage sous réserve que le montant ne soit pas plus élevé que celui du loyer demandé*
- *Donne un avis favorable pour le transfert de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie à compter du 23 Décembre 2019*
- *Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.*

### **TRANSFERT DU BAIL À FERME LEPAROUX – CM 2019-10-03**

Madame le Maire fait part à l'assemblée municipale de la demande de transfert du bail à ferme consenti à M. LEPAROUX Pierre par acte notarié en date du 24 Octobre 1985. M. LEPAROUX Samuel, exploitant agricole et fils du titulaire du bail, souhaite poursuivre l'exploitation de la parcelle cadastrée section AB n° 2034.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *Est favorable au transfert du bail à ferme (parcelle AB n° 2034), consenti initialement à M. LEPAROUX Pierre, à M. LEPAROUX Samuel, 5 Benoislard 44170 VAY, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019.*
- *Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.*

### **BÂTIMENT ASSOCIATIF – RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES TRAVAUX – CM 2019-10-04**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale la procédure d'appel d'offres concernant les travaux de construction du Bâtiment Associatif. Seulement les lots n° 4 – 6 – 7 – 8 ont fait l'objet d'une procédure adaptée ; les autres lots seront réalisés en chantier participatif.

Monsieur MALLERET Thierry, architecte, analyse les offres reçues ce 10 Décembre.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- *De donner pouvoir à la Commission « Patrimoine Communal » pour attribuer les lots les mieux disants*
- *D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.*

### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE – PORTAGE DE REPAS AFR LE GÂVRE-VAY – CM 2019-10-05**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'Association Familiale Rurale de LE GAVRE-VAY organise le portage des repas à domicile pour les personnes âgées ou ayant besoin occasionnellement pour diverses raisons sur les territoires de LE GAVRE, VAY et LA GRIGONNAIS. Pendant de longues années, l'association a bénéficié d'aides de l'état notamment pour le personnel embauché. Afin d'alléger les charges incombant à l'association, les communes concernées ont proposé que les frais de charges patronales des agents soient pris en charge par les collectivités selon une répartition définie par convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Est favorable à la prise en charge des frais de personnel selon la répartition prévue par convention*
- *Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.*

### **DETR 2020 – AMÉNAGEMENT VOIES DOUCES ET ACCESSIBILITÉ SUR VOIE COMMUNALE N° 2 DITE ROUTE DE LA GRIGONNAIS – CM 2019-10-06**

Madame le Maire fait part à l'assemblée municipale que les dossiers de demande d'aide financière, dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2020, doivent être déposés avant le 31 Décembre 2019. Il est proposé de présenter, pour la commune de VAY, les travaux d'Aménagement de Voies Douces et de Mise en accessibilité de la Voie Communale n° 2 dite Route de La Grigonnais.

Le Cabinet BCG de Blain a déjà fait un premier estimatif des travaux qui s'élèvent à 166.000 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Décide de présenter les Travaux d'Aménagement de Voies Douces et de Mise en Accessibilité de la Voie Communale n° 2 dite Route de La Grigonnais*
- *Adopte le plan de financement ci-après :*
  - *Montant des Travaux : 166.000 €*
  - *Montant du Financement :*
    - *DETR 2020 : 66.400 €*
    - *Autofinancement : 99.600 €*
- *Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Pour le dossier de DETR, celui-ci est présenté dans sa totalité ; par contre, il sera étudié avec M. CAYET du Cabinet BCG, la possibilité de réaliser les travaux en 2 tranches (la 1<sup>ère</sup> de Langast à la Route du Vauguérin et la 2<sup>ème</sup> jusqu'au Champ des Vignes). Une réunion sera organisée, pour l'avancement du dossier, en janvier.

### **RÉVISION DU PLU DE MARSAC-SUR-DON – CM 2019-10-07**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée municipale de la Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marsac-sur-Don. La commune de VAY peut être consultée au cours de l'élaboration du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Demande à être consulté dans le cadre de l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marsac-sur-Don*
- *Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.*

### **MODIFICATION DU PLU DE NOZAY – CM 2019-10-08**

Madame le Maire fait part à l'assemblée municipale que la Communauté de Communes de Nozay sollicite l'avis de la commune concernant la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nozay. Celle-ci concerne les points suivants :

Zonage du Chatelet (partie) : 1 AUab (OAP)

Réduction de la zone Uac (vitrines commerciales) Rue St Jean et Jules Rieffel et augmentation Rue de Nantes

Suppression Zones réservées entre le Vieux Bourg et Route de Rennes et celle Rue de la Renardière

Suppression du Périmètre à projet du cœur de bourg

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable à la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nozay**
- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.**

### **CLECT – PLUI – CM 2019-10-09**

Le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes membres vers la Communauté de Communes de Nozay est effectif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

A ce titre, la CLETC de la Communauté de Communes s'est réunie le 09 octobre 2019 et le 19 novembre 2019 pour procéder aux travaux d'évaluation des charges liées à cette compétence transférée. Ses conclusions sont les suivantes :

- *La CLETC a choisi de retenir comme base un coût annuel des procédures d'urbanisme de 30 000 € par an, correspondant à environ 2 € par habitant, le coût moyen annuel constaté sur la période 2007 / 2019.*
- *La CLECT préconise une prise en charge par la CCN à hauteur de 10 000 € par an, et une prise en charge des communes, via l'attribution de compensation, à hauteur de 20 000 € par an.*
- *La CLECT préconise une répartition des 20 000 €, à la charge des communes via l'attribution de compensation, selon deux critères : 75% par rapport à la population et 25% par rapport à la superficie.*

Au regard des préconisations de la CLETC dans son rapport, l'attribution de compensation pourra être révisée en suivant la procédure de révision dite « libre », et non pas la procédure de révision de droit commun. Cela signifie que les conseils municipaux se prononcent sur le rapport de la CLETC dans un premier temps. Puis, dans un second temps, le conseil communautaire devra délibérer sur le nouveau montant de l'attribution de compensation à la majorité des 2/3, et les communes à la majorité simple.

Ce rapport a été transmis aux communes par courrier le 04 Décembre 2019, les conseils municipaux ont 3 mois à partir de ce délai pour se prononcer sur celui-ci. Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le rapport de la CLETC.

**Vu la présentation,**

**Vu le Code Général des Impôts,**

*Le Conseil Municipal,*

**APPROUVE les rapports de la CLETC en date des 09 octobre et 19 novembre 2019 ci-annexés,**

**AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.**

|   |
|---|
| Dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), il sera reversé aux 3 communes venant de valider leur PLU une partie des frais. |
|---|

Gérard BRICAUD se retire

### **VENTE D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL A LA CARDUCHERE – CM 2019-10-10**

Madame le Maire fait part à l'assemblée municipale de la demande formulée par les membres du GAEC de la Chesnaie concernant l'acquisition d'une portion de chemin communal à La Carduchère. Celle-ci aboutit dans leurs champs et non sur une voie communale. Les riverains ont renoncé à leur droit de préemption.

*Le Conseil Municipal, après vote à main levée (VOTANTS : 17 POUR 16 ABSTENTION : 1) :*

- **Décide de vendre cette portion de chemin communal au GAEC de la Chesnaie au prix de 1,50 € le mètre carré**
  - **Laisse à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, d'acquisition dont l'acte sera établi en l'étude de Me BALLEREAU, notaire à Nozay**
  - **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document référent à ce dossier**
- Gérard BRICAUD entre en séance

### **LOGEMENTS SOCIAUX – HABITAT 44 – CM 2019-10-11**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée municipale les courriers reçus de deux riverains ainsi que la pétition signée par bon nombre d'habitants de La Roseraie s'opposant à la suppression d'espaces verts aux fins de construction de logements sociaux.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **Prend acte des courriers et de la pétition reçue en mairie s'opposant à la suppression d'espaces verts**
- **Confirme sa décision d'autoriser la construction de 4 logements sociaux indispensables sur la commune de VAY au vu des éléments suivants :**
  - **Le lotissement de la Roseraie existe depuis plus de 10 ans ; c'est donc le règlement du PLU qui s'applique**

- *Les espaces verts sont considérés suffisants compte tenu des deux terrains de football, du terrain de l'étang de Langast jouxtant le projet*
- *La commune manque cruellement de locatifs, notamment à loyer modéré*
- *Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document référent à ce dossier*

### **FORFAIT UTILISATION ESPACE CULTUREL – CM 2019-10-12**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée municipale les problèmes de trésorerie que rencontre l'Association « Les Tréteaux de Vay ». En conséquence, elle propose de ne pas demander à ladite association le montant du forfait d'utilisation exceptionnellement pour l'année 2019/2020.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *Accepte de ne pas demander le versement du forfait d'utilisation de l'espace culturel (soit 150 €), à titre exceptionnel, à l'Association « Les Tréteaux de Vay » pour la saison 2019/2020.*
- *Maintient le remboursement des frais d'électricité, d'eau, de gaz, des déchets*
- *Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document référent à ce dossier*

### **ACQUISITION PANNEAUX D’AFFICHAGE EXTÉRIEURS**

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale des modèles de panneaux d'affichage afin de remplacer ceux posés devant la mairie. Chaque membre a fait part de ses préférences.

Le panneau 2 faces recto/verso a eu la préférence et sera posé près de la boîte aux lettres de La Poste.

### **LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES CORVIDÉS – ANNÉE 2020 – CM 2019-10-13**

Madame le Maire fait part de la mise en place d'une lutte collective contre les corvidés, en 2020, par POLLENIZ. La participation de la commune s'élève à 932,05 €.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *De participer à la lutte collective contre les corvidés en 2020*
- *D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget 2020*
- *Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document référent à ce dossier*

### **MISE À DISPOSITION D’UNE MINI-PELLE – CM 2019-10-14**

Madame le Maire fait part à l'assemblée municipale de l'acquisition d'une mini-pelle par la Communauté de Communes de Nozay. Celle-ci sera mise à disposition des communes membres, avec remorque de transport et une tarière. Une participation financière sera proportionnelle à l'utilisation de celle-ci ; la commune de VAY envisage de l'utiliser 5 jours par an pour un coût de 107 €/jour.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *Est favorable au règlement mis en place par la Communauté de Communes de Nozay*
- *D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget 2020*
- *Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation ou tout document référent à ce dossier*

### **ACQUISITION D’UNE HERSE – CM 2019-10-15**

Gérard BRICAUD, Adjoint à la Voirie, fait part de la demande des services techniques pour l'acquisition d'une herse destinée notamment au désherbage du cimetière. Monsieur CARRE, « Le Landal » 44170 JANS propose une herse d'occasion à 200 €.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *D'acquérir la herse d'occasion appartenant à M. CARRE « Le Landal » 44170 JANS*
- *D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires*
- *Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document référent à ce dossier*

### **MODIFICATION DES CRÉDITS - BUDGET COMMUNE – CM 2019-10-16**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires du budget communal.

| OBJET                           | DEP ENSES |          | REC ETTES |         |
|---------------------------------|-----------|----------|-----------|---------|
|                                 | ARTICLE   | MONTANT  | ARTICLE   | MONTANT |
| Dépenses imprévus               | 020       | -1500 €  |           |         |
| Fonds de concours               | 2041512   | 1500 €   |           |         |
| Voirie 2017 programme 238       | 2151      | -15000 € |           |         |
| 040 - Voirie 2017 programme 238 | 2151      | 15000 €  |           |         |
| ADAP programme 234              | 2313      | -10000 € |           |         |

|                             |         |                |     |                |
|-----------------------------|---------|----------------|-----|----------------|
| 040 – ADAP programme 234    | 2313    | 10000 €        |     |                |
| 040 – travaux en régie      | 2313    | -12000         |     |                |
| 040 – travaux en régie      | 2151    | +12000         |     |                |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |         | <b>0 €</b>     |     |                |
| Dépenses Imprévues          | 022     | -900 €         |     |                |
| Forfait piégeage            | 6281(4) | 900 €          |     |                |
| Prestations de services     | 611     | 25000 €        |     |                |
| 042 – Opérations d'ordre    |         |                | 722 | 25000 €        |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |         | <b>25000 €</b> |     | <b>25000 €</b> |

Le Conseil approuve les modifications de crédits indiquées ci-dessus.

### ***PÔLE ENFANCE***

L'architecte a conseillé de demander des tests à l'air ; après consultation de cabinets, le devis s'élève à 840 € TTC.

Une délégation d'élus est allée voir un équipement semblable au nôtre. Le sol est en caoutchouc. Il faut compter une plus-value de 5.263,40 € H.T. pour le sol caoutchouc. L'acquisition de mobilier à absorption acoustique n'est pas prévue mais une réflexion va être menée avant de prendre une décision.

### **CALENDRIER DES REUNIONS :**

SAMEDI 04 JANVIER : Cérémonie des Vœux à 10 h 30 – Espace Culturel

SAMEDI 11 JANVIER : 11 h 00 Sainte Barbe

MERCREDI 15 JANVIER : Réunion de Conseil Municipal à 19 heures

SAMEDI 15 FEVRIER ou 14 MARS : Vote du Budget

DIMANCHE 15 et 22 MARS 2020 : Elections Municipales de 8 h à 18 h

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Habitat Innovant** : Le Samedi 30 Novembre, une délégation est allée à St Léger des Bois (49) pour visiter un éco quartier réalisé par le Cabinet NEXITY.

**Méthanisation** : Une présentation a été faite à l'assemblée et les personnes présentes aux réunions ont apporté quelques précisions sur ce projet.

**Eolien** : Madame le Maire fait part des différentes démarches : rencontres avec EPV, VALECO et d'autre part avec les agriculteurs concernés. Avant de se lancer dans une participation, la concertation est nécessaire ;

**Produit des Amendes de Polices** : 1922 € ont été versés en 2019

VAY, le 16 janvier 2020

Le Maire, Marie-Chantal GAUTIER